

Date de l'arrêté : 04/08/2025 Objet : INTERDICTION DE STATIONNEMENT PERMANENT CHEMIN DE LA HOULOTTE	République Française Département : AISNE Arrondissement : Château-Thierry MARIGNY EN ORXOIS - COMMUNE
--	--

ARRÊTÉ N° AR_063_2025

portant INTERDICTION DE STATIONNEMENT PERMANENT CHEMIN DE LA HOULOTTE

Le Maire de la commune de Marigny-en-Orxois,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à R.417-13,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules **chemin de la Houlotte** suite à la réfection de la voirie,
Vu l'étroitesse de la voie et considérant que le stationnement de véhicules dans cette rue engendre une circulation dangereuse,
Considérant que les accotements ne sont pas stabilisés et peuvent difficilement accueillir des véhicules en stationnement ou en circulation,
Afin de garantir la sécurité des riverains, la conservation de la voie et l'accès aux véhicules affectés à un service public et véhicules d'urgence,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement **chemin de la Houlotte** est interdit des deux côtés de la voie.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 : Le Maire de Marigny-en-Orxois et la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry / Nogentel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry / Nogentel.

Fait à MARIGNY-EN-ORXOIS, le 04 août 2025

Le Maire,
Philippe MARCHAL

